

Décision n°33/2024

Objet : Travaux de peinture au sein de la crèche « Les Petits Lutins », du Bâtiment « L'Oustal dels Pitchouns » et de l'école « Les Asphodèles » – Atelier M

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser des travaux de peinture au sein de la crèche « les Petits Lutins », du bâtiment « L'Oustal dels Pitchouns » et de l'école « Les Asphodèles » ;

DECIDE

Article 1 Des contrats pour les lots n°1, 2 et 3 d'un marché simplifié de travaux n°CO.24.02 pour des travaux de peinture, décomposé en 3 lots géographiques distincts, sont passés avec la SARL ATELIER M, dont le siège est 181 boulevard de la Liberté à Mauguio (34130), aux conditions suivantes :

- **Durée/Délais** : 8 semaines, à compter du 8 juillet 2024, soit au plus tard jusqu'au 30 août 2024, tous lots confondus.
- **Lot 1 « Crèche Les Petits Lutins »** : Travaux de peinture de la cuisine (plafond), du réfectoire (murs), des couloirs (murs) et de la salle de jeux (plafond et murs), pour un montant de **6.688,00 € H.T.,**
- **Lot 2 « Bâtiment L'Oustal Dels Pitchouns »** : Travaux de peinture des murs, plafonds et menuiseries de l'ensemble des locaux avec travaux accessoires de revêtement de sols et murs, pour un montant de **17.989,00 € H.T.,**
- **Lot 3 « Ecole Les Asphodèles »** : Travaux de peinture des classes 2 et 3 (plafonds, murs et menuiseries) avec travaux accessoires de poses de soubassements et plinthes, pour un montant de **11.209,00 € H.T.,**
- **Soit un montant total de travaux de 35.886,00 € H.T..**

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le **31 Mai 2024**

Fait à Vendargues, le 30 mai 2024.
Le Maire,
Guy LAURET.

